

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
SECRETARIAT GENERAL <sup>Pi</sup>

-----  
DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY

## AVIS AU PUBLIC

N° 0077 /AP/MINFOF/DF/SDIAF/SC

10 5 MAI 2015

Portant classement dans le domaine privé de l'Etat d'une zone de forêt située dans le Département du Nkam, Arrondissement de Nkondjock.

*Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 23 306 hectares, constituée par la forêt communale de Nkondjock.*

*La concession forestière constituée par la forêt communale de Nkondjock est délimitée ainsi qu'il suit :*

*Le point A (631378 ; 530854) dit de base de cette forêt se trouve sur la confluence de la rivière Gariopende avec le Nkam.*

### Au Nord :

- *Du point A, suivre les droites :*
  - *AB = 2,97 km et de gisement 66 degrés, B (634083 ; 532078) situé sur terre ferme ;*
  - *BC = 11,44 km et de gisement 95 degrés, C (645481 ; 531091) situé sur la confluence de la Makombe avec une rivière non dénommée.*

### A l'Est :

- *Du point C, suivre en aval la Makombe sur 3,40 km pour atteindre le point D située sur la traversée de la route venant de Ndokban ;*
- *Du point D (648026 ; 528869), suivre cette route sur en direction de Ndokban, sur 6,40 km pour atteindre le point E situé sur la route Ndoktiba – Nkondjock ;*
- *Du point E (643229 ; 526839) suivre cette route en direction de Ndoktiba sur 6,35 km pour atteindre le point F ;*
- *Du point F (644492 ; 522302), suivre les droites :*

- FG = 0,93 km et de gisement 125 degrés, G (645252 ; 521761) situé sur la confluence de la rivière Houka avec un affluent non dénommé ;
- GH = 1,65 km et de gisement 218 degrés, H (644222 ; 520465) situé sur le cours d'une rivière non dénommée ;
- Du point H, suivre cette rivière sur 9,17 km pour atteindre le point I situé sur sa confluence avec une rivière non dénommée.

**Au Sud :**

- Du point I (638863 ; 513693), suivre cette affluent en amont sur 1,67 km pour atteindre le point J situ sur sa confluence avec une rivière non dénommée ;
- Du point J (637479 ; 514340), suivre les droites :
  - JK = 2,20 km et de gisement 276 degrés, K (635290 ; 514590) situé sur terre ferme ;
  - KL = 1,63 km et de gisement 227 degrés, L (634096 ; 513474) situé sur terre ferme ;
  - LM = 2,30 km et de gisement 244 degrés, M (632025 ; 512471) situé sur terre ferme ;
  - MN = 1,38 km et de gisement 251 degrés, N (630720 ; 512016) situé sur le cours du Nkam.

**Au Sud et au Sud-ouest :**

- Du point N, suivre en amont le Nkam sur 12,27 km pour atteindre le point O situé sur sa confluence avec la rivière Nkèbè.

**A l'Ouest :**

- Du point O (624418 ; 519625), suivre en amont le Nkam sur 2,88 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de vingt-trois mille trois cent six (23 306) hectares.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Littoral, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Nkam.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Yabassi pendant les 30 jours suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.



*Ngola Philip Ngwese*

